



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES  
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

## **Profils de délinquants de la connaissance**

**Michelle Bergadaà**

**N° 2011-010**

**Novembre 2011**



## Avant-propos

Depuis une dizaine d'années, nous avons reçu de nombreuses demandes de conseil et d'accompagnement concernant des cas de plagiat, comme responsable du séminaire interfacultaire « Carrière académique et projet de vie » à l'Université de Genève, puis au travers du site « Responsable ». Celles-ci proviennent de toutes les disciplines, mais aussi de toutes les strates hiérarchiques de la profession.

Nous avons ainsi analysé de multiples cas, enregistré l'histoire de plagiés comme de plagieurs, car ces derniers n'ont pas manqué de communiquer avec nous. Précisons que nous avons choisi d'opter pour le terme de « plagieur », et non celui littéraire de « plagiaire », afin de considérer le processus intrinsèque de l'acteur, et non le caractère passif de l'acte posé.

Un premier travail d'analyse<sup>1</sup> réalisé sur la base d'entretiens auprès d'étudiants nous avait permis de proposer un modèle exploratoire proposant quatre profils principaux de plagieurs selon leur positionnement quant aux valeurs et aux normes de notre profession.

Au fil des cas, nous avons retrouvé, à très peu de variantes près, ces profils chez les chercheurs, doctorants ou professeurs impliqués à divers titres dans des problèmes de plagiat. La raison en est que les attitudes, les leviers et les freins de la motivation sont exactement les mêmes s'agissant du « monde » académique. Dans les pages qui suivent, nous décrivons ces quatre principaux profils de plagieurs que nous avons qualifiés de : manipulateur, bricoleur, tricheur et fraudeur.

Ce document analyse ces quatre profils, leurs raisons et les conséquences quant à notre vie communautaire. Nous les illustrons de cas significatifs afin de montrer comment la communauté a réagi face à la découverte de leurs plagiats.

---

<sup>1</sup> Bergadaà M. (2006), Enquête sur l'attitude des étudiants : du plagiat à la normalité, Université de Genève, nov., N° 2006-001.  
<https://irafpa.org/publications/presentation-wip/>



# Chapitre 1 – Le manipulateur

## 1.1 Introduction

Considérant la quinzaine de cas spécifiques à ce profil que nous avons suivis au cours des dix ans passés, nous avons constaté que la personne que nous avons qualifiée de « plagieur-manipulateur » n'est jamais une personne désagréable. Au contraire, elle est souvent décrite par ses pairs, y compris par ceux qui dénoncent son comportement, comme un bon collègue ou doctorant, n'hésitant pas à travailler pour le groupe ou le labo auxquels elle appartient.

Cependant, le « plagieur-manipulateur » semble avoir, et c'est là l'origine des problèmes qu'il va rencontrer, des valeurs assez laxistes. Il paraît se fier à celles qui le justifient à ses yeux et à ceux de ses proches. Opportuniste, il varie ensuite ses comportements selon les systèmes au sein desquels il acte. Par contre, il est aussi décrit comme discipliné – contrairement au « plagieur-fraudeur » par exemple - et ayant un esprit « clanique » assez fort, ce qui lui donne dans certains pays/contextes, une valeur non négligeable.

Le problème que pose à la collectivité le « plagieur-manipulateur » est qu'il peut ne jamais intégrer nos valeurs profondes et que nous risquons de le voir usurper ses diplômes et/ou ses qualifications par le fait de ses plagiats.

Ces plagiats agacent fortement, car ils sont récurrents alors même que jamais les fautes révélées ne sont assez graves pour donner lieu à des poursuites judiciaires de la part des plagiés. Dès lors, les directeurs de laboratoires, d'associations scientifiques ou d'établissements sont placés en situation préoccupante.

Par exemple, doit-on annuler une thèse qui comporte plus de 17 pages copiées mot à mot, comme dans le cas que nous illustrons ci-après, ou simplement réprimander son auteur ? Un vice-président de Conseil National des Universités en France qui commet plusieurs copié-collé dans un livre doit-il démissionner de ses fonctions ? Une présidente d'université qui « oublie des guillemets » dans un livre, selon son expression, doit-elle rester à son poste ?

Le « plagieur-manipulateur » passe ainsi longtemps entre les mailles du filet de la déontologie. Nous avons récemment accompagné une victime de plagiat qui a déposé une plainte auprès du comité d'éthique d'une association académique. Celui-ci a instruit l'affaire, et deux examinateurs ont analysé avec la plus grande attention le cas. La conclusion de l'instruction a été la suivante :

*"Après une analyse approfondie du dossier, notre position est qu'il n'y a lieu ni à poursuivre ni à sanctionner. Nous considérons toutefois qu'il s'agit d'une maladresse évidente et critiquable, voire d'un manque avéré de rigueur de la part des auteurs de la communication, Monsieur xxxx et Madame xxxx, plus que d'une réelle volonté de s'approprier des éléments originaux de la plaignante, Madame xxxx. En conséquence nous clôturons ce dossier. "*

Ce cas est caractéristique de plagiats dérisoires et récurrents où le « manque de rigueur » côtoie une « amoralité » sur une frontière floue. Nous les avons rencontrés au cours de nos années de conseil bénévole dans des termes similaires dans toutes les disciplines.

## 1. 2 Leur histoire

La dizaine de cas que nous avons accompagnés nous ont montré que les « plagieurs-manipulateurs » ne proviennent pas de milieux où ils ont pu intégrer nos valeurs académiques. En les écoutant, nous avons compris qu'ils abordent la carrière d'enseignants-chercheurs avec la quasi-certitude que le travail reçoit en « rémunération » des avantages issus de leur proximité avec le pouvoir en place dans leur univers. Ainsi, leur croyance principale, quant à la carrière, est qu'il s'agit de produire des articles, livres, conférences, journées thématiques, rapports divers, dans l'objectif d'occuper une certaine situation dans le système.

Les « plagieurs-manipulateurs » avec qui nous avons échangé lorsqu'ils étaient mis en accusation n'ont pas compris que nous sommes au service de la connaissance, ni que notre éthique repose sur des valeurs telles que la recherche d'une « vraie » connaissance, le respect de l'auteur d'origine d'une découverte, l'équité, la responsabilité vis-à-vis de notre relève... Leur forme spécifique d'amoralité n'a pas été repérée et cadrée au moment du doctorat. Pour certains, leur directeur de thèse était très occupé et ils n'ont pas bénéficié de ces années de maturation commune dans un de ces « ateliers » d'artisanat de la recherche que sont nos laboratoires, ces lieux où se transmettent les valeurs et les normes du métier. Pour d'autres, un patron sincère et naïf n'a simplement pas compris qu'ils avaient besoin d'un guide moral rigoureux et de repères normatifs explicites. Pour la majorité, il semble que thèse n'a pas été discutée avant la soutenance. Leur directeur de thèse a fait preuve de « négligence » à leur égard, du latin « *neg* » et « *legare* », qui signifie littéralement « ne pas lire ». Pourquoi, dès lors, ces doctorants se seraient-ils fatigués à lire à la source les très nombreuses références qu'ils devaient citer ? Un simple copié-collé et quelques paraphrases leur permettraient de constituer une revue de littérature visuellement acceptable aux yeux du jury de thèse. Et, ainsi, la plupart sont devenus des docteurs sur foi d'un document comportant de nombreuses fraudes.

Une fois diplômé, le « plagieur-manipulateur » a pris un premier poste et a produit quelques articles. Assez vite, il semble que des plagiats sont découverts, soit lors de processus de révision en double aveugle, soit après parution d'articles. Parfois, on s'aperçoit à cette occasion qu'une partie non négligeable de leur thèse comporte ce type de malversation. Que faire dans ce cas ? Il est très difficile, voire impossible, d'annuler une thèse de doctorat. Une conspiration du silence s'instaure alors entre professeurs-chercheurs seniors qui sont désarmés pour décider de sanctions, puisqu'il n'existe pas d'instance de régulation facile à impliquer. En fait, dans une communauté fermée, le mode de régulation par compromis préside à la paix de ses membres. Les discussions privées et confidentielles entre seniors à propos du « cas » visent l'objectif de protéger leurs pairs qui ont fait preuve de négligence en ne maîtrisant pas les risques qu'ils faisaient courir à leur communauté en adoubant des plagieurs<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Nous avons étudié des cas de laboratoires pratiquant sciemment la délivrance de thèses plagiées. Mais nous les aborderons dans le chapitre sur les « plagieurs-fraudeurs ».

Un silence tacite s'instaure autour du plagieur qui ne comprend pas toujours pourquoi il est écarté de responsabilités académiques par certaines personnes. Cependant, grâce à son esprit « clanique », il trouve toujours des collègues qui ne savent rien (ou feignent de ne rien savoir) et qui acceptent de travailler avec lui. Or, nous avons vu que pour le « plagieur-manipulateur » la production doit s'accompagner de récompenses en « unités de pouvoir »<sup>3</sup> du système. Afin de produire plus vite et davantage il est enclin à emprunter idées et écrits et à les compiler. A la suite de petites déviances accumulées et sur un socle de déni total du caractère fautif de leur comportement, les « plagieurs-manipulateurs » finissent par adopter un véritable caractère déviant.

Le système, qui n'a pas contrôlé cette dérive, est obligé d'inclure ces « pairs » qui continueront à exercer avec une déontologie hasardeuse et à montrer à leurs étudiants un exemple que personne ne voudrait. *In fine*, ces comportements et la protection dont semblent bénéficier les « plagieurs-manipulateurs » génèrent un malaise général et une méfiance de la part des jeunes chercheurs qui ne connaissent pas les « secrets de famille » et qui pensent, logiquement, que tous sont complices.

### 1. 3 Ce qu'ils en disent

Une fois dénoncés auprès de nous par des victimes ou des observateurs, les « plagieurs-manipulateurs » ont tenu à communiquer avec nous par courriel et/ou par téléphone. Un dialogue assez étrange s'est instauré tant il est vrai que nous n'avions pas les mêmes repères.

Ainsi, alors même que nous avons sous les yeux la preuve de leur plagiat (nous demandons toujours aux plaignants les preuves écrites avant d'intervenir), leur attitude en est une systématiquement de déni farouche. Aucun ne nous a cependant menacés, au contraire des « plagieurs-fraudeurs » ou de certains « plagieurs-tricheurs ».

Leur rhétorique est de même nature : tous, sans exception, se déclarent victimes de manœuvres politiques de la part de collègues qui chercheraient à les évincer ou qui seraient jaloux de leur position. Chaque fois que nous essayons de les ramener aux faits - la preuve du plagiat - que nous avons sous les yeux, ils deviennent agressifs.

En fait, ils nous ont semblé confrontés à une véritable ambiguïté que nous qualifierons de « centrale » : la personne ne sait pas définir la situation sociale dans laquelle son action s'inscrit au moment où elle se dévoile par un plagiat. Le « plagieur-manipulateur » n'est déjà plus capable de comprendre que notre métier est de créer de la connaissance. N'ayant jamais adhéré à cette responsabilité - ou l'ayant perdue de vue - le miroir que leur renvoie l'accusation de plagiat les déstabilise profondément.

Ils ont également une caractéristique qui les distingue des « plagieurs-fraudeurs », des « plagieurs-tricheurs » et des « plagieurs-bricoleurs » : ils paraissent incapables

---

<sup>3</sup> Une place à une table réservée au gala d'une association scientifique est une unité de pouvoir significative ; le fait d'être invité comme rédacteur en chef invité d'une revue vaut pour plusieurs unités de pouvoir, etc.

d'empathie vis-à-vis des personnes à qui ils ont pillé les écrits ou les travaux. Si nous essayons de leur faire comprendre que leurs actes peuvent générer une réelle souffrance pour les personnes qui ont longuement cherché, puis écrit, ils ne veulent simplement pas entrer en matière.

En fait, il semble que chacun des « plagieurs-manipulateurs » que nous avons écouté est une personne malheureuse. Leurs réactions dévoilent une certaine détresse.

Pourquoi ?

Le système académique pose des jalons afin de pouvoir filtrer et trier les éléments qui prétendent y occuper un certain espace. Au cours d'une carrière, ces étapes deviennent insurmontables pour certaines personnes, et elles provoquent des ruptures de leur parcours académique.

Plagier induit un repositionnement de leur propre vision : d'eux-mêmes, de leur place dans notre système et de leur échec manifeste face aux demandes qui leur sont faites.

#### 1.4 Quelques exemples significatifs

Les trois cas<sup>4</sup> que nous avons choisi d'exposer plus en détail ci-après illustrent la difficulté d'évaluation des risques que nous font courir les traitements non appropriés de cas de plagiats avérés. L'absence de mécanisme de régulation, à une époque où le Web fait implorer les anciens mécanismes de régulation par compromis qui prévalaient dans nos "communautés fermées", est fort dommageable.

Un des cas les plus intéressants que nous avons suivis sur quelques années est celui de Émile qui a été identifié une première fois pour avoir copié-collé une partie de la bibliographie de sa thèse de doctorat. Son directeur de thèse et le président de son jury de doctorat sont des professeurs connus qui semblent n'avoir jamais eu de problème de déontologie. Lorsque le fait est révélé, l'auteur plagié n'a pas souhaité porter plainte au plan légal, car il souhaitait attendre d'occuper une position suffisamment élevée dans son environnement pour aider la cause de la déontologie. Cependant, par voie d'un trafic important de courriels, les membres de son association scientifique sont informés par des tiers et l'établissement où il exerce exige sa démission.

Émile, sur les conseils d'un de ses protecteurs qui craint que nous dévoiliions sur notre site son cas, nous téléphone. Il ne comprend pas... Durant plus de 30 minutes, nous tentons de lui expliquer que notre métier a des valeurs fortes et une déontologie certaine, même si elle est implicite. Il *doit* parvenir à admettre, en vertu de notre éthique fondamentale, que ce qu'il avait fait était grave. Face à ses dénégations, et puisqu'il ne trouvait pas dans son entourage des appuis solides lui permettant de « remettre l'église au cœur du village », nous lui conseillons de prendre appui auprès d'un psychologue qui l'aiderait dans sa démarche introspective. Nous lui expliquons que plagier pour « croire » que l'on est à un niveau intellectuel qui n'est pas la réalité requiert un vrai travail de fond sur soi-

---

<sup>4</sup> Bien entendu les noms des acteurs sont fictifs afin de protéger leur identité et celles de leurs proches.

même. Il s'agit, *in fine*, d'admettre un niveau réaliste de compétences, puis de travailler consciencieusement, et sans pression excessive, à ce niveau. Nous lui suggérons, une fois qu'il aurait admis sa faute de faire profil bas dans sa communauté, pour (se) faire oublier et, peu à peu, de publier des articles sérieux afin de prouver à tous que la confiance à son égard pouvait revenir.

Émile, en déni complet, se sent, nous semble-t-il, abandonné par le système auquel il a consacré de manière très disciplinée et fidèle beaucoup de temps et d'énergie : il s'est investi dans son association scientifique se montrant toujours aimable et disponible pour de nombreux projets éditoriaux. Dans une logique de défense, Émile tout au long de notre entretien continue à se montrer nerveux et nous cite les appuis sur lesquels il compte de la part de « seniors » qui le protégeaient. Nos contacts s'arrêtent et nous perdons de vue Émile. Mais, quelques années plus tard, nous sommes à nouveau sollicitée pour une plainte concernant des plagiat. Ces plagiat, pris isolément semblent mineurs. Mais ils se produisent sur deux articles publiés simultanément (une forme d'auto-plagiat) dans deux revues distinctes, ce la même année. Ils consistent en la reprise mot pour mot d'une partie d'un article paru quelques sept ans avant par le plaignant et par la non citation de l'auteur. A la même période, nous retrouvons Émile Rédacteur en chef invité dans deux revues académiques avec des co-responsables : reconnu pour son travail et sa serviabilité, Émile s'entoure de collègues possiblement non informés de ses problèmes déontologiques.

La question que nous nous posons est de savoir pourquoi des collègues honorables n'ont pas sanctionné sa première et sérieuse faute et ont, au contraire, contribué à le maintenir en bonne place dans la communauté. Certains ont recommandé son embauche dans un autre établissement, d'autres l'ont aidé à devenir Rédacteur en chef invité de (leurs) revues. Il semble qu'il y a là une forme d'engagement dans l'erreur de leur part : une fois impliqués par Émile, ils ne sauraient pas résister à ses sollicitations. Peut-être que les professeurs-chercheurs les plus exposés n'ont-ils pas eu le courage d'affronter le problème et de parler à Émile en face-à-face ? Peut-être n'ont-ils pas évalué correctement la situation et le risque qu'ils faisaient courir à la communauté en ne le protégeant pas de lui-même ? Car, si Émile avait été parfaitement recadré lors de la découverte du plagiat avéré dans sa thèse, nous doutons que sa communauté ait rencontré les difficultés subséquentes. Soit il aurait démissionné pour entrer dans un système soumis à d'autres normes que les nôtres et lui convenant mieux, soit il n'aurait pas cherché à récidiver. Car, les « plagieurs-manipulateurs » sont disciplinés à l'égard de certaines personnes ou de certaines organisations. C'est d'ailleurs à cause de cette discipline dont ils ont besoin qu'ils ne fonctionnent bien qu'en environnement « clanique » lequel n'est pas le propre des communautés mettant en exergue création et recherche.

Georges présente un cas très proche du cas de Émile, sauf qu'il est plus âgé d'une décennie et demie et qu'il a bien cheminé dans sa carrière. Tous, même ses détracteurs les plus acharnés le décrivent comme un homme serviable de commerce agréable. Georges, qui se déclare lui-même un chercheur modeste, a réussi à gravir tous les échelons de la hiérarchie universitaire française. Il siège à des postes où il participe aux sélections des candidats lors des procédures de sélection et de promotion de ses pairs. Ainsi, au moment où l'on nous demande d'intervenir dans ce dossier, Georges occupe un poste important dans la hiérarchie de sa discipline et il est membre du Conseil d'administration de son université. Le dilemme est bien entendu de savoir si une personne qui n'a pas intégré nos valeurs profondes est en mesure de porter un jugement fiable sur les dossiers des autres.

Le jour où son histoire de plagiat éclate, contrairement à celle d'Émile qui ne s'est diffusée que par voie de mails, elle est immédiatement communiquée très largement par de multiples blogs. La demande de ses détracteurs est simple : ils exigent la démission immédiate de Georges de ses responsabilités institutionnelles et de sa fonction de représentation disciplinaire. Georges nous écrit des dizaines de courriels signifiant son désarroi. Dans tous ses messages, il montre qu'il recherche une issue honorable à la bataille qui s'est engagée. Georges, tout comme Émile, clame l'injustice de sa situation. Il montre dans ses propos que personne ne lui a rappelé (depuis longtemps du moins) que notre mission est de produire de la connaissance. Dans sa logique, son rôle n'est plus tant la production de connaissance *via* des articles ou des livres ; ceux sont les produits - articles ou livres - qui servent à conquérir une place de choix dans le système. Or, Georges, discipliné, ne comprend tout simplement pas nos règles du jeu, puisque le sien est différent. Certes, il reprenait des auteurs et pratiquait le copié-collé... Mais où était le problème ? Plus il se heurte à un mur de la part de ses détracteurs, plus il se dévoile pour tenter un compromis humainement acceptable.

Cependant, tous les éléments d'un drame collectif sont déjà en place. D'un côté, il est évident que le plagiat – factuel et indéniable – est instrumenté pour des raisons bien antérieures à la situation du plagiat dévoilé et qu'elles sont d'ordre politique autant que déontologique. D'un autre côté, l'auteur célèbre plagié assure Georges de sa fidélité en se déclarant « non plagié ». Dès lors, l'affaire explose au grand jour et, durant 3 mois, la discipline de Georges traverse une crise incroyable, des diatribes d'une rare violence étant publiées par des blogueurs farouchement « pour » et « contre ». Georges et ses supporters n'ont pas compris que des années, voire quelques siècles de régulation par compromis s'achevaient. Clairement, l'absence de mécanisme de régulation adapté aux nouveaux modes de communication par Internet a ici des conséquences désastreuses : il suffit aujourd'hui de rechercher le nom exact de Georges sur Google pour trouver des dizaines de liens avec le terme de « plagiat ». Et rien ne s'efface de la toile.

Compte tenu de la médiatisation de ce cas, nous avons choisi de comprendre le phénomène social sous-jacent avant de nous impliquer. Nous avons rédigé une brève enquête intitulée « Enquête à la Columbo »<sup>5</sup>, titre qui indique bien le caractère indéniable du plagiat. Nous avons réalisé une analyse de contenu des réponses au questionnaire ouvert en ligne, puis rédigé un rapport d'analyse. Nous avons constaté que tous les ingrédients d'un dérapage collectif étaient réunis. Par exemple, les institutions comme le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche n'ont d'abord pas voulu s'impliquer, en vertu de la loi, au motif qu'il n'y avait pas de plainte pour contrefaçon déposée par les auteurs plagiés. Pourtant, si la loi civile est inappropriée, nos normes sont fermement établies dans le contexte académique : si un étudiant est pris en train de copier sur son voisin lors d'un examen, on ne demande pas à ce voisin de porter plainte pour intervenir et sanctionner. L'attitude pour le moins ambiguë de personnes occupant des postes de responsabilité ont conduit Georges à persister dans son refus de démissionner de ses fonctions. Son entêtement aura été sa perte.

---

<sup>5</sup> Bergadaà M. (2011), Enquête à la Columbo, Université de Genève, janvier, N°2011-03. <https://irafpa.org/publications/presentation-wip/>

Nous l'avons compris : un « plagieur-manipulateur » ne commet pas « un » plagiat, ou « des » plagiats, qu'il a un comportement de plagieur. Dès lors, il suffisait de lire attentivement ses écrits ou d'utiliser un logiciel spécialisé pour trouver d'autres plagiats<sup>6</sup>. C'est ce qu'ont fait quelques spécialistes de sa discipline qui ne se sont pas mêlés au débat qui faisait rage par voies de forum et de blogs. Ils ont calmement analysé ses écrits et, après des semaines de débat, le communiqué suivant est publié : « *L'Association des XXX et l'Association XXX viennent de prendre connaissance d'une deuxième accusation de plagiat concernant notre collègue Georges x, vice-président de XXX section du CNU.*

....

*En tout état de cause, l'XXX et l'XXX demandent au Président de la XXXe section du CNU de faire en sorte que Georges x quitte ses fonctions. Nos deux associations souhaitent également qu'un débat s'engage au niveau de la conférence des présidents de la CNU sur la question du plagiat. Elles appellent les membres du CNU et des autres instances d'évaluation à la plus grande vigilance face à ces pratiques qui risquent de s'intensifier dans le nouveau contexte d'évaluation des universités, des laboratoires de recherche et des enseignants-chercheurs. Texte adopté par le Conseil d'administration de l'XXX et le Comité exécutif de l'XXX. ».* Georges a abdiqué.

Revenons maintenant aux tout débuts de la carrière académique avec le cas de Mireille, âgée d'une trentaine d'années. Celle-ci a emprunté le sujet, mais aussi des écrits de Jocelyne, une de ses anciennes collègues de laboratoire. Le professeur-chercheur qui a été le directeur de doctorat de Mireille a, semble-t-il, parfaitement identifié le caractère laxiste de sa morale personnelle, tout comme son goût de la discipline envers des normes précises et des règles de jeu claires. Jocelyne nous a fait parvenir un dossier avec les éléments nécessaires, nous avons convenu de cette tactique : nous allions écrire un courriel explicite à Mireille en mettant en copie les membres du bureau de leur association scientifique, Jocelyne et le directeur de doctorat de Mireille. D'une part, il s'agissait d'obtenir des excuses formelles de Mireille pour protéger rapidement le champ de recherches de Jocelyne. D'autre part, il fallait réunir assez de témoins afin de limiter les tentations de récidives toujours possibles avec les « plagieurs-manipulateurs ». En moins de 18 heures, nous avons obtenu les excuses « publiques » de Mireille et l'assurance qu'elle se retirait du champ de recherche de Jocelyne.

Dans ce cas précis, nous avons utilisé le pouvoir de communication d'Internet qui concentre temps et espace et qui permet de retrouver une sagesse collective entre personnes éloignées géographiquement. Nous avons pu agir de façon chirurgicale grâce à une action rapide et concertée entre personnes ayant l'intelligence du système. Nous avons évité une longue procédure qui laisse toujours des blessures, mais aussi implique le risque de « double peine » : Mireille a peut-être, après tout, commis une simple erreur de jeunesse et cette histoire est restée cantonnée à un cercle restreint de personnes sages. Sa réputation, au contraire de celle d'Émile et de Georges, n'en sera pas atteinte. Sauf, bien sûr, si elle récidive.

---

<sup>6</sup> L'Allemagne a inventé, face à son ministre de la défense en 2011, le jury populaire de thèse : son manuscrit a été posté sur un wiki ouvert au public et une dizaine de milliers de personnes ont analysé le texte pour déceler les plagiats.

## 1. 5 Discussion

Les « plagieurs-manipulateurs » empoisonnent notre vie collective. Nul ne le conteste. Mais s'ils ne semblent pas estimés pour leurs compétences scientifiques, ils rendent de nombreux services à des collègues surchargés de travail lesquels, soulagés, ferment les yeux sur leurs problèmes d'éthique. En écoutant parler ces « plagieurs-manipulateurs » depuis dix ans, nous nous sommes interrogés s'il serait ou non possible de faire le lien entre nos valeurs et les normes en place, et sur la manière éventuelle de leur inculquer.

Nous n'avons aucune certitude ; notre défi étant d'appréhender rapidement des mutations synchrones : la « Web connaissance », une exigence institutionnelle de productivité et un environnement concurrentiel ouvert (voire mondial).

Ce défi doit être relevé à trois niveaux.

Au plan individuel, il est impératif que chacun de nous se sente concerné, et que tous les directeurs de doctorats rappellent à leurs étudiants l'éthique fondamentale d'un métier dédié à la connaissance. Il s'agit de repérer les étudiants ayant une morale laxiste et pouvant devenir des « plagieurs-manipulateurs » afin d'évaluer les risques pour notre communauté de pâtir de leur comportement futur. Plus tôt les problèmes sont détectés, plus on a de chance, soit de redresser la situation, soit d'exclure de notre système des personnes qui ne sont pas faites pour lui et qui seront sans doute plus heureuses dans un autre contexte de travail. Se défausser sur la loi en disant que ces fautes ne sont pas graves, puisqu'elles ne peuvent être résolues par avocats interposés, est absurde car c'est la démission de nos valeurs les plus fondamentales : la formation de la relève pour le futur.

A un second niveau, organisationnel, *via* des comités d'éthiques d'établissements ou d'associations, il faut que chacun adhère très clairement aux normes simples et universelles de notre éthique académique. Sont considérées comme des infractions formelles :

- 1 - La publication sous son propre nom de résultats de travaux et de découvertes de tiers.
- 2 - Le fait d'obtenir le statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution essentielle au travail.
- 3 - L'omission délibérée des noms de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles.
- 4 - La mention volontaire d'une personne en qualité de coauteur alors qu'elle n'a pas contribué au projet.
- 5 - L'omission délibérée de contributions essentielles d'autres auteurs sur le même sujet (bibliographie incomplète).
- 6 - Les citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers.
- 7 - Les indications incorrectes sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux (par exemple "publication en cours d'impression", alors que le manuscrit n'a pas encore été accepté).
- 8 - L'autoplagiat, soit l'omission volontaire de référence à ses travaux antérieurs (ex. la publication dans une langue d'un article publié dans une autre langue).

A un troisième niveau, un organe régulateur devrait être créé pour examiner les cas de plagiat qui se multiplient. Cet organe neutre, sans affiliation politique ou juridique, devrait permettre de restaurer le respect de nos normes et valeurs académiques.

1. La dénonciation des conduites inconvenantes se ferait directement auprès de cet organe régulateur ou, à défaut, auprès d'une commission d'intégrité ou d'éthique si elle existe au niveau des associations et des établissements.
2. Ces conduites inappropriées peuvent être dénoncées soit par la victime de plagiat, soit par n'importe quel observateur, la responsabilité de chacun étant engagée par le fait qu'un caractère déviant non régulé tend à se pérenniser.
3. Le courage de la personne qui a porté témoignage doit lui garantir la discrétion absolue et la protection de l'organe auquel elle s'est adressée. Trop de jeunes collègues n'osent parler de conduites qui les choquent de peur d'être sanctionnés par leur hiérarchie.
4. Un devoir de discrétion devrait être tacitement observé durant la durée de l'instruction par l'organe régulateur, durée qui ce faisant devrait être la plus brève possible.
5. En cas de faute avérée, une publication contrôlée de cette dernière devrait faite, avec mention explicite de la faute, de la victime et de l'auteur de la faute.

A l'heure de la démocratisation des décisions via Internet, l'indignation que suscite des pratiques déviantes non traitées conduit à des campagnes d'information libres *via* des blogs ou des sites qui conduisent à une « double-peine » : le nom du « plagieur-manipulateur » restera entaché très longtemps après qu'il ait été sanctionné par sa communauté.

Si le Web a décuplé les possibilités pour les « plagieurs-manipulateurs » de sévir, il a aussi fait éclater les mécanismes de régulation par compromis qui prévalaient dans nos communautés fermées sur elles-mêmes. Notre créativité collective saura bien inventer de nouveaux mécanismes qui ne céderont rien sur ce qui constitue le socle de nos valeurs académiques.



## Chapitre 2 – Le bricoleur

### 2.1 Introduction

Le « plagieur-bricoleur » est toujours un de nos proches, un collègue au-dessus de tout soupçon. Certes, chacun sait que ce pair est souvent habile, débrouillard, trouvant des astuces qui permettent à ses collègues, à ses collaborateurs et à lui-même, de trouver de très bonnes opportunités de publication et de financement de recherches.

Tout au contraire des « plagieurs-manipulateurs » que nous avons analysés dans le chapitre I, ces collègues ont parfaitement intégré les valeurs de notre monde académique. Ils ont une forte morale personnelle et ils occupent, la plupart du temps, des responsabilités académiques importantes. Nous les retrouvons directeurs de laboratoires, responsables de missions au sein d'associations scientifiques, voire même Rédacteurs en chef de revues scientifiques.

Comment ces pairs peuvent-ils nous confronter brusquement à nos propres hantises ? Ils ont plagié. C'est indiscutable. Leurs proches constatent : ils « travaillent trop », ils sont « fatigués », « stressés »... Peut-être, mais ils l'ont fait. Généralement, au prétexte de maintenir l'ordre dans les laboratoires et de conserver la confiance des jeunes qui débutent la carrière, l'affaire est étouffée. Souvent, le traitement de ces cas de grave dérapage de la part de professeurs/chercheurs seniors est si maladroit que ces derniers souffrent de longues années : les conséquences de leur faute n'ont été ni analysées, ni justement sanctionnées par notre système. Dès lors, la « réprobation sociale » est souvent disproportionnée par rapport à la faute commise. Car, même si une chape de plomb couvre l'affaire, tout le monde sait qu'il y a eu un problème avec untel ou untel. Tout finit toujours par se savoir dans notre métier. Et cela, les collègues dont nous aborderons ici le problème le savent parfaitement, puisqu'ils connaissent très bien notre monde.

Les « plagieurs-manipulateurs »<sup>7</sup> et les « plagieurs-tricheurs »<sup>8</sup>, inscrivent leur action fautive dans la continuité et l'habitude d'une conduite déviante acquise. Tout au contraire, les « plagieurs-bricoleurs » nous confrontent à un acte déviant ponctuel, brutal et sans ambiguïté. Eux-mêmes comprennent instantanément et se montrent catastrophés de ce qui leur « est arrivé ». Une autre caractéristique leur est propre : à l'inverse des autres profils que nous avons analysés, eux font preuve d'empathie à l'égard de leurs « victimes » et voudraient souvent réparer d'une manière ou d'une autre.

Ces cas sont intrigants, car ils sont le fait de plagiats flagrants de la part de professeurs seniors, de directeurs de labo, qui finissent par confondre autonomie par rapport à l'administration et indépendance vis-à-vis de nos valeurs académiques. Autonomes, ils ont su imposer leur point de vue et passer outre les tracasseries de la bureaucratie qui sont la plaie quotidienne de la grande majorité des chercheurs ayant le moindre des responsabilités. En d'autres mots, ils sont fiables, professionnels, corrects. Et pourtant, un jour, ils créent une grande surprise en étant convaincus de plagiat.

---

<sup>7</sup> Analysés dans le chapitre 1 de ce document.

<sup>8</sup> Analysés dans le chapitre 3 de ce document.

Parce qu'ils occupent de nombreuses fonctions et qu'ils jouent des rôles souvent clé dans le système académique, les conséquences de leur plagiat a de très nombreuses ramifications, ainsi que l'illustreront les trois situations que nous avons choisi d'exposer.

## 2. 2 Leur histoire

De la quinzaine de cas que nous avons suivis d'assez près au cours des dernières années, nous avons retiré la conviction que ce type de plagieurs avait parfaitement intégré les valeurs de notre profession. Ils en connaissaient très bien les règles du jeu. Tous, ou presque, faisaient partie, au moment des faits, de ce que nous appelons la « ligue majeure » sur le continent nord-américain, ou occupaient une position enviable en « haut du cocotier », selon une imagerie plus française. Tous ont en commun une certitude : le système est si lourd qu'il faut savoir parfois le contourner, pour le bien de la collectivité. Généralement, ils ont gravi les échelons de la carrière assez vite du fait de leur faculté de comprendre comment agir *dans* le système.

Pour analyser pourquoi les « plagieurs-bricoleurs » en arrivent un jour ou l'autre à commettre une grave faute de déontologie, nous nous réfèrerons à la grille d'analyse assez simple de Kohlberg<sup>9</sup>. Que ce dernier nous pardonne ce résumé de sa pensée, mais il nous est nécessaire de poser notre analyse selon les trois stades de ses principes de moralité.

Ainsi, à un premier stade de morale, les *principes circonstanciels* qui fondent la décision de l'individu le conduisent à rechercher essentiellement le résultat de ses actions. La transparence des attentes des individus est facile à gérer dans un labo : il s'agit de savoir récompenser les bonnes attitudes et réprimander les erreurs, donc de mettre en place des systèmes objectifs d'observation de l'éthique scientifique. En l'absence de contrôle ou d'incitations précises, les collaborateurs guidés par des principes circonstanciels se bornent à exécuter le travail pour lequel ils sont rémunérés. Ils manifestent une certaine réticence dès qu'ils sont conduits à prendre une décision qui sort du champ de leurs responsabilités formelles. Nous trouvons de nombreux jeunes doctorants guidés par ces principes circonstanciels et quelques techniciens ou maîtres de conférences qui ont placé leurs intérêts personnels hors de la science.

Cependant, en s'élevant dans la hiérarchie académique, tout chercheur va normalement s'inscrire dans une logique plus communautaire. En termes d'éthique, il répondra peu à peu à des *principes collectifs* qui s'enracinent dans la culture du « groupe » (labo, département, établissement, association scientifique, etc.). Les collaborateurs assument leurs responsabilités conformément aux attentes de celui-ci<sup>10</sup>. Remarquons simplement que ces personnes sont solidaires de leur groupe d'appartenance et, voulant protéger la cohésion du groupe, ils n'hésitent pas à intervenir si un événement semble le mettre en danger. Leur but est de maintenir l'équilibre de leur microsysteme. On comprend dès lors que, confrontés à un cas flagrant de faute commise par un « plagieurs-bricoleurs » qui leur

---

<sup>9</sup> Kohlberg L., "The Development of Children's Orientations: Towards a Moral Order, Sequence in the Development of Moral Thought", *Vita Humana*, vol. 6, 1963, pp. 11-33.

<sup>10</sup> Nous reprendrons les comportements spécifiques – et donc les déviances – du respect de ces principes collectifs, qui peuvent devenir « claniques » lors de notre analyse des « plagieurs-tricheurs » (chapitre 3) de ce dossier.

est proche, leur première pensée est toujours : « *Pourvu que cela ne se sache pas !* ». Et les problèmes de commencer...

En matière d'éthique, les « plagieurs-bricoleurs » répondent à des *principes moraux personnels*. Cette posture se retrouve souvent chez les personnes dont la séniorité, les positions dans des instances dirigeantes, la nécessité qu'elles ont eue de résoudre des cas difficiles et de décider en situation ambiguë, ont forgé la responsabilité et, généralement, le courage. En effet, leurs principes leur permettent d'agir avec une grande autonomie, même lorsqu'urgence et crise caractérisent une situation. Certains n'hésitent pas à dire que "la fin justifie les moyens", convaincus que le temps leur donnera raison<sup>11</sup>. Et, plus le temps passe, plus ces acteurs décident en fonction de *leur* conviction.

Or, un jour, pressés par la nécessité de publier, soumis à la pression de vouloir absolument conserver un curriculum de chercheur, alors même qu'ils ont accepté de nombreuses responsabilités administratives, opprésés par une situation politique interne qui les fâche, donnant parfois des séminaires dans plusieurs établissements, ces grands travailleurs commettent LA faute. Comment en sont-ils arrivés là ? Ils se retrouvent brusquement au même niveau que les petits délinquants dont nous avons fait état dans le chapitre précédent. Leur image d'eux-mêmes subit un choc violent.

En autant, bien sûr, qu'ils soient réellement confrontés à leur faute. Mais si leur entourage direct n'a pas la force morale de les placer face au fait de plagiat avéré, s'il manque de ce courage élémentaire, alors ce proverbe indien a d'excellentes chances de se révéler exact : « *Le tigre qui a goûté le sang ne pourra plus s'en passer* ». Et c'est ainsi que ces « plagieurs-manipulateurs », peuvent devenir de véritables « plagieurs-fraudeurs » (cf. chapitre 4), tant il est vrai que « *la fréquence et la visibilité de l'acte déviant influent sur la rapidité d'acquisition d'un caractère déviant* »<sup>12</sup>. C'est donc ainsi que, parfois, les meilleurs éléments de notre système académique peuvent basculer par faute d'une réponse adéquate.

### 2. 3 Ce qu'ils en disent

Nous considérons que les faits sur lesquels nous fondons notre analyse relèvent d'un premier plagiat des « plagieurs-manipulateurs » dont nous parlerons dans ce paragraphe. Rien de ce qu'ils nous ont dit, de ce que nous savons de leur comportement habituel, de ce qu'ont raconté leurs victimes, ne permet de supposer qu'il s'agissait d'autre chose que d'un acte initial d'inexcusable négligence qui s'est transformé en grave plagiat.

Tout à l'opposé des cas traités dans le chapitre précédent où nous avons vu les acteurs refuser absolument d'admettre leur plagiat, les « plagieurs-bricoleurs » ont une forte estime d'eux-mêmes<sup>13</sup>. Ils ne cherchent pas, d'habitude, à incriminer les autres ou le système des déceptions qu'ils rencontrent au cours de leur carrière. Mis en face de leur plagiat, ils admettent immédiatement leur faute et nous paraissent stupéfaits de l'avoir

<sup>11</sup> Surtout lorsqu'il s'agit de voter pour des présidences d'université ou d'établissement, ou pour des mesures éminemment politiques.

<sup>12</sup> Véronique Pillon (2003), *Normes et déviations*, Paris, Bréal.

<sup>13</sup> Rotter (1966) définit une forte estime de soi comme la croyance de l'individu qu'il est acteur des événements de sa vie (Internal Locus of Control). Sinon, il se pense victime d'événements exogènes imprévisibles (External locus of Control).

commise. Sur le moment, leur expression favorite est : « *Comment ai-je pu être si bête ? Comment ai-je fait cela ?* ». Constaté qu'ils ne se sont plus ajustés naturellement (ou instinctivement) aux principes fondamentaux de la déontologie académique les trouble profondément.

Ils nous interrogent, plus qu'ils ne se défendent. Est-ce parce qu'ils sont sous pression qu'ils ont dérapé ? Certes, les prémices d'une certaine prise de risques en matière d'éthique existaient depuis quelque temps. Est-ce parce qu'ils sont tant préoccupés par les résultats de leurs labos et/ou départements qu'ils ont perdu le sens des limites de la profession ? Ils ont souvent commencé par faire de l'auto-plagiat, c'est-à-dire de réutiliser des idées, des résultats, des écrits personnels déjà publiés sans indiquer la source d'origine. Ils ont parfois ajouté un nom ou deux sur les publications qu'ils produisent. À charge de revanche, ils figurent souvent sur des publications qu'ils ont à peine lues, afin de gonfler leur curriculum. Est-ce parce qu'ils se sont laissé prendre au jeu du « toujours plus » de la publication alors que, de par leur place dans la hiérarchie universitaire, ils n'en ont nul besoin ? Est-ce parce que juin venu – le plagiat a ses propres saisonnalités – il leur faut encore boucler les dossiers de nomination, rendre le chapitre de livre demandé, corriger des copies d'examens, préparer trois conférences, être lecteur sur quatre articles en révision dans trois revues différentes ?

En fait, ces « plagieurs-bricoleurs » sont arrivés à leur position hiérarchique parce qu'ils sont intelligents, donc très sollicités par le système. Ils aiment cela ; qui d'autre qu'eux-mêmes (cf. note 5) les oblige à être présents sur tous les fronts, au risque de perdre de vue nos fondements universels de l'éthique ?

## 2.4 Quelques exemples significatifs

Les trois cas<sup>14</sup> que nous avons choisi d'exposer plus en détail ci-après illustrent la difficulté d'évaluation des risques que nous font courir les traitements impropres de cas de plagiat avérés. En tant que tels, ces cas sont parmi les plus graves que nous avons eus à analyser. Et, le lecteur l'aura compris, malgré la sympathie<sup>15</sup> que nous éprouvons pour ces « plagieurs-bricoleurs », de par leur autonomie de pensée alliée – généralement – à une forte moralité, nous analyserons avec la plus grande neutralité les ravages que peuvent produire leurs conduites inappropriées.

Paul anime un laboratoire actif. Pour donner du travail et des projets à ses jeunes collaborateurs et doctorants, il les aide à financer des conférences à l'extérieur. Ils tiennent régulièrement des réunions pour débattre des différentes idées émergeant dans leurs champs de travail. Tous consultent activement les sites de conférences où sont publiés les travaux en cours et les résumés de travaux, ainsi que les sites de colloques doctoraux où les thésards déposent leurs travaux. Et, ensemble, ils « bricolent » : ils recréent des sujets de recherche en faisant du « Lego » des idées et des écrits d'autres, en les citant, bien sûr. Hélas, pour un patron de thèse, il n'est pas toujours évident de trouver des bons doctorants, ceux-là mêmes qui savent ajouter de la créativité, de l'inspiration, à un socle de connaissances donné. Paul, qui est reviewer pour de prestigieuses revues, reçoit un jour à relire un article qui correspond au sujet novateur qu'il aimerait voir développer par Nadia, une de ses étudiantes, travailleuse mais assez peu créative. Il le lui donne donc à lire, pour l'inspirer, dira-t-il. Les mois passent. Marc, l'auteur de cet

<sup>14</sup> Bien entendu les noms des acteurs sont ici fictifs afin de protéger leur identité et celle de leurs proches.

<sup>15</sup> Au sens étymologique du terme et non familier.

article, franchit péniblement le seuil des deuxièmes et troisièmes révisions dans cette prestigieuse revue où Paul acte toujours comme un de ses reviewers. Or, un jour, Marc découvre avec effarement un article publié dans une revue bien moins prestigieuse (donc au processus de révision moins long dans ce domaine scientifique), dont les auteurs sont Paul et sa doctorante Nadia. Instantanément, Marc reconnaît son travail, et comprend ce qui s'est passé, car un tableau qui figurait dans la première version de son article, et qui disparut lors des révisions suivantes apparaît là, au cœur de cet article signé de Paul et Nadia. C'est donc le processus de révision de la revue scientifique qui doit être incriminé.

Marc téléphone aussitôt au Rédacteur en chef de la revue où son article est toujours en révision, et l'informe de la situation. Ce dernier est très gêné. Paul en effet est une pointure majeure dans la profession. Il conseille à Marc de ne pas s'en faire, de publier vite, et de ne pas faire d'histoire. Marc, qui en tout début de carrière, n'a aucune chance d'être gagnant en déposant une plainte contre Paul : il risque de se faire traiter de « collègue à histoire » par le milieu. Mais comme il a du cran, Marc téléphone à Paul et lui fait part de ses griefs. Paul reconnaît aussitôt avoir « laissé trainer » une version de l'article en révision sur son bureau, puis « n'avoir pas réalisé la similitude des travaux » quand sa doctorante quelques mois après lui a présenté le draft de celui qu'ils ont co-signé. Il se déclare désolé.

Les années ont passé. Paul est toujours considéré comme une personne de forte éthique et il occupe de grandes responsabilités éditoriales. Nous n'avons eu aucun écho d'autres plagiats le concernant. Marc est devenu, lui aussi, un chercheur de grande notoriété. Gageons que si Marc, tout jeune alors à l'époque des faits, n'avait pas eu le courage de confronter Paul à son vol, ce dernier aurait certainement subi sa déviance et il n'aurait peut-être pas su se garder de lui-même. Cependant, Marc n'est pas encore serein. Il nous dit : « *J'étais trop jeune, je n'ai pas eu le courage de porter plainte* ». Mais, qui oblige un jeune chercheur à assumer seul l'acte de dénonciation<sup>16</sup> ? D'où viennent ces certitudes archaïques qui masqueraient la lâcheté d'une profession contraignant un jeune chercheur à porter plainte et à se confronter directement à son plagieur ? Imaginez, Marc, que Paul fut un plagieur-fraudeur<sup>17</sup>, ou pire encore un « plagieur-manipulateur »<sup>18</sup>. Imaginez les risques que ce coup de téléphone tout à la fois impulsif, indigné et malheureux, aurait pu vous faire courir.

Ne cherchons pas de morale à cette histoire banale. Pour retrouver sa sérénité, Marc a fait ce que l'on fait toujours dans ces cas-là : il changé de sujet de recherche. Il trouvait insultant d'être obligé, dans toutes ses publications, de citer comme source de ses propres idées l'article de Paul et Nadia qui avait été publié quelques mois avant le sien dans une revue mineure.

Un autre cas d'incurie notoire du système à traiter les cas provoqués par les « plagieurs-bricoleurs » nous a été fourni par Luc. Ce dernier publie, lors d'une conférence, un article rapidement bricolé à partir de notes qu'il a prises et de copiés-collés d'Internet pour alimenter ses enseignements. Dans ce texte, Luc cite bien ses sources, mais celles-ci se perdent dans le corps du texte. Au fil des mois, Luc a simplement oublié (textuellement) ce qui est de lui et ce qui est de l'auteur fort célèbre, X, de qui il s'est inspiré et dont il n'a jamais caché être le disciple. Or, le plagiat formel est découvert. A ce point de notre récit, nous devons établir la différence entre le cas de Luc et celui de Georges que nous avons traité dans le chapitre 1 de ce

---

<sup>16</sup> Rappelons que la « dénonciation » d'un plagiat est un devoir pour un membre de notre communauté académique. Seuls ceux qui s'en excluent d'eux-mêmes nomment cela de la « délation ».

<sup>17</sup> Analysés dans le chapitre 4 de ce document.

<sup>18</sup> Analysés dans le chapitre 1 de ce document.

document. Tout d'abord, Luc ne clame en aucun cas l'injustice de la situation et ne se réfugie pas derrière des supposés règlements de comptes politiques comme le fait Georges. Il reconnaît sa faute et s'en montre atterré ; ce qui lui arrive est bien de son fait<sup>19</sup>. Il prolonge les travaux de X, et ne se borne pas à les synthétiser (comme dans le cas de George). Il conçoit son rôle comme étant d'apporter des idées neuves et enrichissantes dans sa discipline sur la base des travaux fondamentaux de X. D'ailleurs X le reconnaît et l'écrit. Nous avons sous les yeux une lettre dans laquelle X écrit en substance que le texte qui lui est soumis pour analyse ne peut être considéré pour un plagiat pour trois raisons : 1) Luc reconnaît lui-même sa dette envers lui, X ; 2) Luc reconstruit dans son propre langage l'enchaînement des analyses référées au texte ; et surtout, 3) Luc subordonne ses analyses à une problématique qui n'est pas celle de X et, ce, à chaque étape de l'argumentation. Nous sommes ici très loin de l'argument du simple refus des auteurs plagiés par Georges de porter plainte<sup>20</sup>. Ici, nous nous situons dans une analyse éclairée et précise de l'écrit incriminé, analyse réalisée par X lui-même, dûment signée et datée.

Point de similitude toutefois entre les deux situations : l'incurie en matière d'organe de régulation a donné lieu à un déchaînement excessif de passions scribouillardes. Des étudiants (instrumentés ?) se sont emparés du cas, l'ont offert en pâture à de la presse à scandale. Face à l'agressivité de journalistes heureux de « casser du prof », le directeur de la faculté de Luc, pris de court, a répondu : « il faut savoir pardonner ». Il était sincère, dans ses valeurs profondes ! Le problème est que la presse a compris sa phrase comme l'aveu décisif de la faute et, dès lors, n'en a plus démordu. Les années ont passé. Luc n'a jamais bénéficié d'une analyse saine de la situation, puisque tout un chacun se pensait autorisé à émettre un avis sur la question. Aujourd'hui, chaque fois que l'on cherche le nom de Luc sur le Web on trouve un de ces articles sur le plagiat plus ou moins agressif, plus ou moins inspiré. Et, nous recevons régulièrement des courriels qui nous rappellent cette histoire devenue pour certains symboliques. Nous ne les avons, bien sûr, jamais transmis à Luc. A quoi bon cette vengeance populiste ? Il n'est pas, tant s'en faut, un plagieur récurrent ; va-t-il payer jusqu'à la fin de ses jours une négligence commise un jour de fatigue ? Car, tant qu'il n'y a pas eu d'analyse objective du cas, Luc est présumé innocent de plagiat, même si coupable de négligence. Or, en l'absence d'un mécanisme précis de régulation académique indiquant le début et la fin d'une procédure, rien ne peut arrêter une machine médiatique lancée. Or, chacun, plagieur comme plagié, a droit à une analyse impartiale de la situation qui le détermine, et il doit pouvoir prétendre à une sanction justement établie.

Cette « double peine », qui consiste à être renié de ses pairs puis soumis, au fil des années, à des articles ou des blogs qui n'en finissent pas de mélanger faits et rumeurs est bien malsaine.

Le troisième cas de « plagieur-bricoleur » que nous présentons ici a bénéficié d'un traitement assez convenable au regard des précédents. Philippe est un chercheur bien connu, qui travaille beaucoup, qui est aussi affilié à deux établissements de deux pays différents. Il est un de ces voyageurs impénitents qui passent d'un congrès à l'autre, d'un séminaire à un autre, d'un écrit à un chapitre de livre à raison d'un emploi de temps effréné. Ce jour-là, Philippe est en retard pour rendre un chapitre de livre pour un « text-book » célèbre dont les chapitres sont écrits par une douzaine d'auteurs internationaux différents. Relancé pour la nième fois, son esprit est vide. Comment écrire en un week-end un chapitre entier ? Son regard se pose sur la thèse de doctorat d'Yves qu'il avait reçu par voie électronique quelques mois auparavant. Lors de sa soutenance

---

<sup>19</sup> Rotter (1966).

<sup>20</sup> Rappelons que de réduire la définition du plagiat à celle de la contrefaçon, pour contraindre les plagiés à considérer leur préjudice comme relevant du seul droit civil est inapproprié. Le plagiat nuit à toute la communauté scientifique.

publique de cette thèse, Yves avait déclaré qu'il ne comptait pas faire une carrière académique, mais s'installer à son compte. Philippe, membre du jury, avait alors dit qu'il serait dommage de ne pas faire au moins une publication de cette thèse. Hubert, le directeur de la thèse en question avait acquiescé. C'est cette même thèse que Philippe a sous les yeux lorsqu'il commence son chapitre. Il décide de construire son texte en copiant-collant (c'est si facile avec ces versions électroniques) des parties de l'argumentation de Yves et en la liant à sa manière. Philippe retravaille les arguments, réarticule les causes et les effets, rédige de belles introduction et conclusion, et il envoie *in extremis* le chapitre aux éditeurs.

Et le livre est publié. Quelques mois après, dans un autre pays, Hubert sursaute et avertit aussitôt Yves des très fortes similitudes qu'il relève entre le chapitre de Hubert et un article qu'ils ont co-écrit pour une revue mineure sur la base des résultats de sa thèse. Yves réagit fortement et décide aussitôt de prendre un avocat pour défendre son écrit. L'homme de loi choisi par Yves se tourne à la fois contre l'éditeur et contre Philippe. Un protocole est tout proche d'être signé entre les trois parties. Celui-ci précise que l'éditeur prend acte de « *l'existence de l'accord, par lequel ses signataires assurent mettre un terme amiable et définitif, à l'égard de quiconque, au litige visé dans l'exposé des faits* ». Cet accord est qu'un correctif serait inséré dans chaque exemplaire encore à vendre du livre et, ce, à la charge de Philippe. Ce correctif préciserait la paternité du chapitre par Yves. Mais, par ailleurs, l'éditeur déclare qu'il ne contactera pas les bibliothèques qui ont acquis l'ouvrage pour procéder à l'insertion de l'encart dans l'ouvrage. Or, s'agissant d'un text-book de référence, toutes les bibliothèques spécialisées dans leur discipline sont alors susceptibles de l'avoir déjà acquis. Yves commence à perdre patience (et autant d'argent en procédure judiciaire). Alors même qu'il nous écrit son indignation contre ce « collègue étranger voleur », Hubert n'a jamais souhaité intervenir dans ce dossier aux côtés de Yves. Par ailleurs, l'université où Yves a soutenu son doctorat ne considère pas non plus avoir le moindre devoir à son égard ou à l'égard de cette thèse bien fichée dans leur bibliothèque.

Seul, donc, Yves dépose une plainte auprès du Comité d'Éthique de l'établissement où exerce Philippe. Dès que l'institution a connaissance des faits, elle procède en créant immédiatement une commission composée notamment d'un spécialiste de la discipline, d'un juriste et d'un spécialiste de l'éthique. Les protagonistes sont écoutés. Philippe a reconnu les faits qui lui étaient reprochés et s'en est excusé. Une sanction administrative a été prononcée moins de deux mois plus tard. Philippe va dédommager Yves pour les frais qu'il a engagés au plan légal. La commission incite, en outre, fortement Philippe à appuyer Yves pour le préjudice qu'il a subi du fait de la publication du chapitre plagié. Car, après avoir bel et bien accepté d'insérer un correctif dans chaque exemplaire encore à vendre de l'ouvrage où se trouvait le chapitre fautif, l'éditeur s'est rétracté. Il continue à vendre les exemplaires de l'ouvrage sans avertissement. Il évoque une raison d'"éthique éditoriale" pour justifier du fait de ne pas vouloir porter préjudice à l'auteur du plagiat. En l'occurrence, la raison économique de cet éditeur très connu nous semble plus crédible que celle de l'éthique.

Si cette posture d'éditeur dit « universitaire » est inacceptable au plan de la déontologie scientifique, l'absence de toute instance de régulation vers laquelle pourraient se tourner les plaignants laisse les marchands encore maîtres du jeu. Aujourd'hui, Yves ne souhaite plus investir la moindre minute de son temps dans cette affaire.

## 2. 5 Discussion

Les trois cas analysés ici relèvent de la même dynamique. Un jour, un chercheur, qui a jusque-là fait preuve d'une grande autonomie et qui est capable d'insuffler un certain dynamisme à sa discipline, faute. Ces cas qui semblent à première vue stupéfiants quand ils sont révélés sont en fait très courants. Ils naissent d'abord de ce sentiment de puissance qui anime certains « mandarins » qui traitent de mille et une affaires à la fois. Cette forme de sensibilité leur fait perdre de vue l'éthique fondamentale d'un métier où la négligence est toujours la source du plagiat. Or, le « plagieur-bricoleur », parce qu'il a parfaitement mené sa carrière dans le système, en connaît toutes les règles du jeu. Il n'a donc aucune excuse, ni de circonstances atténuantes. On ne peut pas à la fois prétendre être guidé par des principes moraux personnels et se réfugier dans une perspective de principes circonstanciels ou collectifs dès que l'on est pris en faute. Plus le chercheur prétend à l'autonomie et plus il doit se surveiller : un « bricoleur », aussi respectable que puisse être ce qualificatif, est par essence seul. C'est dans la solitude qu'il enracine son éthique et son courage.

Mais ne leur chercher aucune excuse, ne prétendre à aucune « théorie du complot » du fait de leur puissance, ne signifie pas supporter leur lynchage au plan des rumeurs et/ou de la médiatisation de leurs cas.

Dans les trois cas que nous avons présentés, le traitement d'une même faute a été réalisé avec une très grande variance. Dans le cas de Yves, le système académique n'a pas renoncé à sa responsabilité et une commission a traité objectivement le cas de son professeur fautif. Par contre, sans aucune défense solide légale à ses côtés, Yves n'a rien obtenu de l'éditeur « universitaire ». Le livre continue à être diffusé avec ce chapitre qui est essentiellement son œuvre signée d'un autre. Il est grand temps que les auteurs sérieux choisissent leurs éditeurs en fonction des valeurs qu'ils affirment et de la défense d'une éthique partagée avec les écrivains et scientifiques. Nous avons toujours gagné face aux éditeurs d'ouvrages et de revues scientifiques,<sup>21</sup> quand les plaignants ont pu montrer qu'il y avait entente entre les protagonistes et que la formule consacrée s'appliquait donc : *« l'existence de l'accord, par lequel ses signataires assurent mettre un terme amiable et définitif, à l'égard de quiconque, au litige visé dans l'exposé des faits »*. Le « quiconque, » est l'éditeur, bien sûr, le marchand. Quant à Luc, il subit encore les sarcasmes récurrents d'une mauvaise presse, chaque fois qu'il est promu à une fonction de responsabilité. Il n'a jamais pu obtenir de ses autorités administratives qu'elles le soutiennent dans sa demande d'effacer du web tous les anciens articles qui racontent une histoire dont personne ne connaît plus les prémisses. Informé par nos soins du cas de Philippe, il nous a dit : *« J'aurais préféré mille fois avoir une sanction comme lui, que subir continuellement cette suspicion de mon éthique et ces sous-entendus »*. Ici encore, aucun système de régulation n'existe pour aider un auteur dans ses démarches face à une certaine presse dont la logique économique est si étrangère à notre logique académique.

C'est donc bien pour répondre à la demande même des « plagieurs-bricoleurs » que nous appelons de manière urgente à mettre en place de véritables organes de régulations dont nous avons fait état dans le chapitre 1. Ces organes doivent se concevoir aux niveaux internationaux et transdisciplinaires, mais aussi au sein de chaque établissement, de chaque revue, de chaque association scientifique. Car, enfin, si un de ses chercheurs

---

<sup>21</sup> Deux éditeurs nous ont démontré, par l'épreuve des faits, avoir de réelles valeurs scientifiques et un vrai respect de la création intellectuelle. Avec eux, nul n'est besoin de faire appel aux services d'un avocat.

commet une faute de plagiat, c'est bien la réputation de l'établissement, de la revue, de l'association qui sera entachée, c'est sa culture qui sera questionnée.

Depuis que nous avons commencé à traiter du plagiat dans la recherche comme objet de recherche, nous nous sommes heurtés à nombre de dirigeants d'établissements ou de directeurs de revues et d'associations qui prennent pour des « traîtres » ou des « délateurs » toutes les personnes qui s'insurgent de cas de plagiat. De quoi ont-ils peur, ces dirigeants ? De voir la presse à scandale ou des blogs divers s'emparer de ces cas ? A l'heure du Web 2.0, la meilleure façon de voir exploser à la vue de tous les cas de plagiat, est encore de chercher à les étouffer. Ainsi, la nostalgie des conjurations du silence d'antan et l'attitude timorée de ces dirigeants ont pour seul effet que de rendre les situations pénibles pour tous « ceux qui savent ». Car le temps, en matière de plagiat avéré, n'arrange jamais les meurtrissures et les mensonges commis par le fait de publications usurpées.

Certains dirigeants d'établissement, de revues académiques ou d'associations scientifiques ont pourtant un vrai courage en la matière. Notre problème est que cela ne se sait pas : ils traitent avec fermeté les cas qui leur sont soumis, des commissions sages sont promptement mises en place, les sanctions sont prononcées et l'« affaire » s'arrête. Sous leur leadership, les procédures sont transparentes et les plaignants comme les fautifs ont accès à toutes les données, et ils peuvent dire ce qu'ils pensent de l'organisation de l'analyse. Corollairement, dans toutes les commissions de cette nature où nous sommes intervenus, nous devons tous signer un protocole d'accord de non-diffusion des informations sensibles. C'est là du travail propre et rassurant. Qu'est-ce que ces dirigeants ont de plus que leurs homologues ? Du courage. Celui de voir les cas de plagiat, de reconnaître les types de plagieurs, donc d'avoir aussi le sens de l'intelligence humaine et, enfin, celui d'agir au juste moment. Le courage<sup>22</sup>, n'est jamais que le milieu, l'état d'équilibre entre lâcheté et témérité.

Le courage, aujourd'hui, c'est être encore capable, intellectuellement, d'admettre que les procédures mises en place au siècle dernier sont périmées, car les termes de la communication, du pouvoir et de la science ont muté. Les procédures sont obsolètes et handicapantes ; nos valeurs, elles, demeurent identiques. Il nous faut être fermes dans nos « principes moraux personnels » et ne jamais sacrifier notre responsabilité sur l'autel des principes circonstanciels ou des principes collectifs. Se réapproprier un système qui a trahi un grand nombre d'entre nous, réinventer ses normes et ses règles, puis les mettre en œuvre... oui, cela nous demandera du courage.

---

<sup>22</sup> Aristote (2002), *Éthique à Nicomaque*, Paris : Flammarion.



## Chapitre 3 – Le tricheur

### 3.1 Introduction

Le « plagieur-tricheur » est le plus commun de l'espèce des plagieurs. Il vit en groupe, toujours entouré de fidèles compagnons et étudiants. Sa vertu principale est la solidarité, son rôle est de maintenir les petits rites sympathiques qui permette à son groupe d'affiliation de durer : ces rites servent d'ailleurs de ligne de démarcation entre ceux qui font légitimement partie de sa communauté et ceux qui restent dans le flou de la société en général<sup>23</sup>.

Tout au contraire des « plagieurs-bricoleurs »<sup>24</sup> qui sont des indépendants d'esprit et d'action, et qui occupent souvent des postes de responsabilité, le « plagieur-tricheur » a d'abord l'esprit d'équipe. Las, en ce début de siècle, le construit de communauté est devenu tout autant fuyant que celui de société. Il n'y a pas une communauté académique, mais un grand nombre de micro-communautés qui construisent leurs propres référents.

Le « plagieur-tricheur » a un point commun avec le « plagieur-manipulateur »<sup>25</sup> : il respecte les normes de son microcosme et il est apprécié de ses membres. Il débute généralement sa carrière en excellent porte-serviettes de son directeur de thèse ou autre mandarin local. On les retrouve ensuite organisateurs de journées de recherches, de manifestations variées, membres actifs de bureaux d'associations scientifiques. Ils sont dotés d'une moralité classique et, lors de situations conflictuelles, ils donnent des réponses beaucoup plus stables que les « plagieurs-manipulateurs » dont nous avons indiqué l'amoralité. Et, contrairement aux « plagieurs-bricoleurs » indépendants des normes en usage, eux en adorent les principes. Si les « plagieurs-bricoleurs » nous confrontent à un acte déviant ponctuel, brutal et sans ambiguïté, les « plagieurs-tricheurs » s'illustrent par de banales conduites déviantes : celles en usage dans leur clan. Un premier rite initiatique en est souvent le suivant : certains labos ont l'habitude d'ajouter à une publication le nom d'un collaborateur sympathique, même s'il n'a en rien contribué à la recherche et à sa rédaction. Dès lors, ce collaborateur est lié par le rituel Maussien du « don » car, c'est un fait, les petits cadeaux entretiennent l'amitié. Peut-on être réfractaire à ce type de pratiques incorrectes ? Nous fournirons en conclusion quelques pistes.

Les « plagieurs-tricheurs », parce qu'ils occupent de nombreuses fonctions dans les back-offices du système académique, voient leur conduite déviante avoir de nombreuses ramifications dans leurs disciplines, associations ou établissements. Cette complexité est telle que nombreux sont ceux qui finissent par se demander si cela vaut la peine de lutter contre leurs pratiques. Comment peut-on s'interroger ainsi ? En fait, il n'y a qu'une question à se poser, la suivante. En cas de faute avérée risquant de mettre en péril un fragile équilibre académique, à choisir entre sauver un système (i.e. le vôtre) ou sauver un individu (i.e. le plagié) que décidez-vous ? Qu'exige votre morale intime ? Quelle est la nature de votre « humanisme » ? Essayons ensemble de répondre dans ce chapitre.

---

<sup>23</sup> Cf. les propositions de Bourdieu (1982).

<sup>24</sup> Analysés au chapitre 2 (<https://irafpa.org/publications/presentation-wip/>)

<sup>25</sup> Analysés au chapitre 1 (<https://irafpa.org/publications/presentation-wip/>)

### 3. 2 Leur histoire

L'histoire des « plagieurs-tricheurs » commence lorsqu'ils débutent un doctorat dans un labo spécifique. Alors qu'ils croient entrer dans la société académique, ils ne se trouvent que dans une de ses micro-communautés. Ils vont observer les comportements du leader charismatique et en apprendre les codes de communication. La rencontre au bureau de son directeur de thèse, la présentation de ses premières recherches devant ses coreligionnaires, l'apprentissage des histoires et des mythes qui se transmettent entre doctorants renforcent la culture commune. L'organisation de ces labos est assez semblable à celle des ateliers d'artisans d'art du XIX<sup>e</sup> siècle, dont les communautés d'enracinement fondaient la solidarité entre membres partageant le même patient apprentissage. Mais la révolution Web est arrivée, ainsi que la mondialisation de la production académique et l'exigence de productivité. Dès lors, ces communautés d'enracinement se transformèrent en communauté de destin : l'idéal commun n'est plus de faire de la belle recherche, mais de tenir un certain rythme de production. S'entraider, mettre en place des processus, tels que les présentations à des conférences nationales ou internationales, être bien évalué dans les classements de labos ou d'établissements devient la norme. Au moment où cette norme de compétitivité est acquise et où, parallèlement, l'idéal commun devient la recherche du pouvoir, le « plagieur-tricheur » potentiel va dérapier.

Le « plagieur-tricheur » ne choisit pas ses déviances. Il a généralement une bonne moralité de base. Dans la vie quotidienne, ses valeurs ne posent aucun problème et c'est généralement un bon camarade. Coupable, certes quand il plagie. Mais est-il seul responsable ? Nous avons longuement écouté certains de ces « plagieurs-tricheurs » en début de carrière et nous avons été étonnés du faible encadrement dont ils avaient bénéficié durant leurs années d'apprentissage. Le leader charismatique qui les dirigeait dans leurs premières années de thèse était, au mieux, un de ces très nombreux directeurs de labo négligents, ou, au pire, lui-même un coupable de déviances déontologiques. S'ils avaient été immergés dans un autre labo, dans une micro-communauté dont l'idéal est encore la belle recherche ou la belle publication, ils auraient certainement agi différemment, puisqu'ils sont disciplinés.

Commençons par la revue de littérature, première étape d'un travail de doctorat. Lorsque l'on apprend à rédiger une thèse ou un article, on débute en campant le champ de littérature que l'on mobilise. Mais pourquoi relire les articles que tout le monde cite ? Le « plagieur-tricheur » a bien observé qu'il était possible de proposer une idée, d'ouvrir des parenthèses, d'y placer trois ou quatre auteurs et de refermer la parenthèse. Donc, il lui est naturel d'aller sur Google Scholar, d'entrer les mots clés et de vérifier en lisant les résumés d'articles qu'il peut en citer les auteurs. Si le but est de produire une « pièce de papier », à quoi sert de revenir aux sources et de lire les auteurs originaux ? Il suffit de prendre quelques références citées dans les articles survolés. Mais, dès lors, si ce n'est pas nécessaire de lire par soi-même les auteurs de base, pourquoi refaire des revues de littérature déjà réalisées par d'autres et disponibles au fichier des thèses ? Autant faire un « copié-collé » de celles existant déjà dans une thèse au sujet similaire. Ce sera le premier « copié-collé » d'une longue série, habitude simplement freinée par la crainte éventuelle de ternir leur image. Un autre exemple que nous devons traiter régulièrement est celui de l'autoplgiat mal reconnu en Europe et qui exaspère les Nord-Américains. Ainsi, deux jeunes auteurs avaient cru normal de traduire un de leurs articles publié dans une revue française et de le soumettre à une revue américaine comme original. « On » leur avait appris que le but était de procurer, ce faisant, le maximum d'audience à leurs travaux. L'un des auteurs, nouvellement en poste au Québec se fait tancer pour cette triche et l'on exigea qu'il retire l'article de la revue américaine. Ils nous ont assuré que personne ne leur avait dit que la pratique

était interdite au plan légal, l'article « appartenant » à la revue où ils l'avaient publié initialement. Ils avaient cru intelligent d'user de cette pratique qui permet de multiplier les lignes de son curriculum vitae à moindre coût. Personne ne leur avait expliqué qu'il eut suffi qu'ils demandent l'autorisation de la première revue et, en cas d'accord, d'écrire explicitement en première page de leur soumission en anglais que « *Cet article s'inspire largement de ... publié dans la revue... de nombreux passages en sont repris* »<sup>26</sup>.

Le jour où le « plagieur-tricheur » quitte son labo d'origine pour en gagner un autre, c'est souvent sur recommandation du leader charismatique de son unité origine. Ainsi se tissent de nouveaux liens. La solidarité entre chercheurs ayant partagé la même manne se manifestera sans équivoque face au danger d'une accusation de plagiat. Ainsi, lorsqu'un plagiat important leur est reproché, ils jurent qu'ils sont parfaitement honnêtes, que l'accusation n'est qu'un prétexte de concurrents jaloux d'eux ou de leurs mentors. Ces derniers, d'ailleurs, les soutiennent dans l'adversité. Nous avons étudié des dizaines de cas de « plagieurs-tricheurs » pris en flagrant délit. Accompagnant la victime dans sa procédure, nous avons reçu invariablement des lettres de menaces de mandarins protégeant leur poulain. Toutes commençaient par « *Madame, je m'insurge de (ou m'oppose à) votre intervention...* ». Ainsi, nous ne sommes plus « *Chère Collègue* », nous ne sommes plus leur « *pair* », nous sommes exclue de leur « communauté » et nous devrions craindre d'être abandonnée<sup>27</sup>. Ce rituel de prise d'armes entre « mandarins » est d'autant plus symbolique qu'il s'agit parfois de collègues que nous tutoyons depuis trente ans. Ce rituel devient explicite quand le défenseur du « plagieur-tricheur » place en copie de son courriel dix à vingt autres collègues. En langage académique non codé cela signifie, pour leur gouverne : « *Choisissez votre clan* ». Notre réponse « à tous » calme en général le jeu, surtout si elle est accompagnée d'une autre réponse « personnelle et confidentielle » rédigée en ces termes : « *Cher collègue, je m'étonne de ta détermination à défendre ce cas de plagiat avéré, mais j'y vois le signe de ta sincérité et de ta fidélité en amitié...* ».

### 3. 3 Ce qu'ils en disent

On l'a bien compris, ce n'est pas tant le « plagieur-tricheur » qui nous agace que le fait que ses actes déclenchent invariablement des cataclysmes politiques et des guerres intestines totalement contraires à l'esprit de sérénité qu'appelle la recherche. Mais le destin des « plagieurs-copieurs » nous ennuie également, car, alors même qu'ils débutent une carrière de chercheurs qui devrait s'exercer dans la liberté de pensée et d'action, ils se trouvent pris en tenaille dans de compliqués construits d'altérité et de dette<sup>28</sup>. Cette dette contractée *a priori* les conduit à se revendiquer de la même Ecole de pensée ou de la même histoire communautaire que des chercheurs respectés. Ils ont besoin de ne pas douter, ils veulent y croire ; d'autant plus que leur équilibre de chercheur est fragile. Or, professeur-chercheur a deux vies. La première consiste à chercher et à publier. C'est son métier. Si, pour publier, le « plagieur-tricheur » ne peut se fier à ses propres travaux, à sa propre créativité et à un savoir-faire séculaire d'artisan d'art de la recherche, il usera du « copié-collé » d'idées ou de textes d'autres chercheurs afin de mieux consacrer son énergie à la participation au roman virtuel que

<sup>26</sup> Bien sûr, dans ce cas, la publication par le second journal est rarement acceptée.

<sup>27</sup> Puisque leur logique est clanique, la pire sanction, selon eux, est l'exclusion.

<sup>28</sup> Lire à ce propos Lénéel P. (2010), Contribution à une conception ouverte de la communauté : l'apport des travaux de Roberto Esposito, *Faire communauté en société, dynamique des appartenances collectives*, Presses Universitaires de Rennes, 63-74.

sa communauté souhaite raconter. Car la deuxième vie du professeur-chercheur consiste à vivre un roman épique dont les règles d'écriture sont rigoureusement connues.

Nous avons fréquenté plusieurs communautés scientifiques puisque nos travaux nous ont conduits à une certaine interdisciplinarité. Nous avons rarement entendu parler le « plagieur-tricheur » et ses comparses d'autre chose que de jeux politiques, de pouvoir, d'élections et autres manifestations<sup>29</sup>. Le mode opératoire de leurs discours respecte toutes les règles de l'écriture du roman dont ils sont les héros. Ils raconteront ainsi : a) La situation initiale paisible dans laquelle ils se trouvaient ; b) Quand un élément perturbateur, un collègue qui ne partageait pas leurs rites et perspectives politiques est arrivé et les a traités - ou a traité un de leurs protégés - de « plagieur ! » ; c) Ils ont alors été *obligés* de réagir, de s'adjoindre des adjouvants alliés, et de se doter de moyens de résolution de leurs problèmes ; d) Il s'ensuit fatalement une série plus ou moins longue d'épreuves au cours desquelles ils sont confrontés à des personnes qui ne les suivent pas dans leurs pratiques, mais, où, heureusement ils ont des alliés ; e) Ils ont alors recours à des moyens formels (ex. nominations à des commissions, directions de comités scientifiques, élections au Conseil national des universités...) qui leur permettent d'occuper des forteresses où ils sont à l'abri du danger ; f) Cependant, ces moyens se coordonnent plus ou moins heureusement et il n'est pas rare qu'ils soient trahis par leurs alliés que le plagiat viendrait à trop éclabousser. Ce schéma romanesque est bien sûr identique pour leurs mentors. Or, comme dans une communauté donnée tout le monde se connaît, il est assez aisé de reconstituer les romans des uns et des autres et de parcourir, en lecteur rapide, toute la collection. Toutes les communautés scientifiques fonctionnant sur les mêmes principes, il est également facile de procéder par analogie.

### 3.4 Quelques exemples significatifs

Les trois cas<sup>30</sup> de « plagieurs-copieurs » que nous exposons ci-après illustrent la difficulté d'évaluation des risques de traitements par les témoins. En tant que tels, ces cas sont parmi les plus graves que nous avons eus à analyser, non par les actes, mais par leurs ramifications. Nous n'avons pas une bien grande sympathie pour ces « plagieurs-tricheurs », bons élèves d'un système qui se satisfait parfaitement de leurs défauts et qui souvent se réorganise autour de leurs fautes. Et pourtant, nous en sommes persuadés : placés dans un autre contexte, sur un terreau éthique propre et sain, ils n'auraient peut-être jamais commis de fautes flagrantes.

Commençons par ce cas emblématique, que nous n'avons pas traité directement, mais que nous ne pouvons passer sous silence. Henriette découvre le plagiat de sa thèse soutenue 6 ans avant. Elle porte plainte contre Mathieu qui a utilisé son manuscrit pour soutenir deux thèses dans deux disciplines différentes et dans deux universités distinctes. Huit ans plus tard, suite à la condamnation définitive de son plagieur à deux ans d'emprisonnement avec sursis et 20.000 euros de dommages et intérêts, leurs deux universités où ces thèses ont été soutenues décident enfin de les annuler. Pourquoi huit ans se sont écoulés entre la première expertise et ces décisions ? Enquêter, puis annuler ces deux thèses revient à mettre en cause la responsabilité des directeurs de ces thèses et des présidents de jury qui n'ont pas sourcillé de voir ces travaux d'un même auteur réalisés, l'un en un an et l'autre en cinq mois. S'ils les avaient lus, ou même survolés, sans doute auraient-ils vu les copiés-collés poussifs dont ils étaient composés.

<sup>29</sup> Les repas de gala d'associations et les déjeuners avant les soutenances de thèse sont de bons contextes d'observation.

<sup>30</sup> Bien entendu, les noms des acteurs sont ici fictifs afin de protéger leur identité et celle de leurs proches.

Ajoutons un peu de sel à ce roman : le directeur de l'une de ces thèses dirige un institut d'éthique et le président du jury a écrit un ouvrage sur la déontologie. Nous compatissons au fait qu'ils se soient sentis un peu ridicules, mais les dédaignons quelque peu de n'avoir pas été les premiers à s'insurger et à réclamer l'annulation de ladite thèse. Lorsque nous avons rencontré Henriette, presque dix ans après les faits, nous avons vu les larmes dans ses yeux et nous avons dû nous interposer face à un journaliste qui souhaitait l'interroger et la filmer comme témoin. Elle nous en a remercié souhaitant avant tout « protéger sa famille ». Pourquoi cette souffrance encore palpable ? En fait, dès qu'elle eut dénoncé le plagiat, Henriette a reçu des messages de professeurs haut placés, supporters du plagieur, dans lesquels on lui demandait de se calmer. Ces lettres pernicieuses tendaient à suggérer que, comme elle avait travaillé avec son plagieur, ce pouvait fort bien être elle la voleuse et que son opiniâtreté était la preuve de problèmes de personnalité. Il faut une belle constance pour se sentir abandonné et persister à vouloir faire éclater la vérité. Car les « plageurs-copieurs » sont toujours protégés par des acteurs qui tentent de déformer les faits pour raconter une autre histoire. En lisant avec attention le texte qui raconte ces péripéties publiées par [mediapart.fr](http://mediapart.fr)<sup>31</sup>, nous voyons que tout au long de cette chaîne, on a essayé de faire taire Henriette. L'éditeur de la thèse plagiée inclus, pris aux rets de la solidarité clanique.

Un autre exemple, nettement moins lourd en termes de faute, mais similaire en termes de comportement communautaire est celui de Nadine. Elle est une jeune femme travailleuse et motivée lorsqu'elle commence son doctorat avec Jules. Elle est rapidement appréciée pour son caractère discipliné, Jules lui propose de réaliser les analyses de données sous sa conduite pour un de ses articles. Comme elle exécute très convenablement ses instructions, Jules inscrit son nom comme coauteur sur un article de rang B. Le même scénario se reproduit avec Jean-Jacques, chercheur senior du même labo. Ainsi, alors qu'elle n'est pas encore docteur, Nadine a, à son actif, deux articles dans des revues cotées avec des professeurs seniors. Logiquement, on lui conseille de publier avec une personne de son niveau pour faire bonne mesure. Nadine propose alors à Claudine de travailler sur le sujet de cette dernière et de produire ensemble une recherche. Un article cosigné en conférence est rapidement publié. Puis, suite à une dispute avec Jules son directeur de thèse, Nadine se sent abandonnée de sa micro-communauté. Les membres du bureau de l'association scientifique dont elle relève, en froid avec Jules, deviennent son nouveau clan d'accueil. Ses nouveaux mentors la protégeant, six mois, plus tard un article conforme à plus de 70% à l'article de conférence publié avec Claudine est publié dans la revue de l'association (où le délai normal de publication est deux à trois ans après trois à quatre révisions en double aveugle). Cet article permet à Nadine d'obtenir ensuite l'agrégation des universités, puisqu'il ne mentionne qu'un nom d'auteur : le sien. L'article ne comporte, par ailleurs, aucune référence au travail antérieur publié avec Claudine. Lorsque Claudine nous informa de ce plagiat de l'article original auquel elle avait très largement contribué, nous en avons informé le « clan associatif » de Nadine. Bien entendu, une enquête fut conduite. L'ancien directeur de recherche de Claudine émit alors un avis assez neutre, comme lequel il s'agissait d'une dispute entre coauteurs. Or, si deux noms d'auteurs avaient figuré sur cette publication, Nadine n'aurait sans doute pas été reçue au concours d'agrégation (3 articles en coauteurs ne suffisent pas dans sa discipline). Ou alors elle aurait été bien plus mal classée. Dès lors qu'auraient pensé tous ceux qui étaient injustement classés après elle et qui avaient dû accepter des postes lointains ? Il fallait donc que toutes les instances impliquées étouffent l'affaire au plus vite. Il fallait protéger le nouveau clan de Nadine, soit le comité central de l'association scientifique où on l'avait faite rapidement entrer, le concours d'agrégation où elle

---

<sup>31</sup> Pour en savoir plus sur ce cas : Quand des universitaires protègent un plagiaire, par Louise Fessard, article publié le lundi 10 octobre 2011. <https://www.mediapart.fr/journal/france/091011/quand-des-universitaires-protectent-un-plagiaire>

avait été admise sur foi d'un article usurpé à 50%, le journal scientifique qui aurait dû publier un correctif et des excuses aux lecteurs comme il est d'usage en pareil cas. Claudine n'avait ainsi aucune chance de faire respecter sa contribution et, son ancien directeur de recherche avait « peut-être » raison de l'avoir si mollement défendue. Or, nous sommes à peu près convaincus que si Nadine avait été jeune étudiante dans un autre labo sous la conduite d'un mentor maintenant une distance respectueuse et propice à l'enracinement d'une solide éthique du métier, peut-être n'aurait-elle pas commis cette faute et aurait-elle publié des recherches honorables. Les années ont passé. Sauf erreur de notre part, Nadine n'a plus publié d'article dans une revue P to P seule avec d'autres collègues. Elle n'a jamais quitté non plus son clan d'accueil associatif protecteur, ni... commis d'autres fautes d'éthique.

Le troisième cas de cohésion clanique que nous rencontrons fréquemment est celui de l'utilisation de travaux non clairement identifiés comme « académiques ». Il n'est pas surprenant de voir comment les cabinets de conseil n'hésitent pas à copier des textes académiques et à s'en servir dans leurs affaires. Ceci est logique : dans les entreprises privées, la performance se mesure à l'aune de la rapidité et de l'économie. Qu'est-ce qui répondrait mieux à cette injonction que de copier-coller des parties ou la totalité de textes académiques pour les publier sous l'égide de l'entreprise ? D'autre part, les Fonds Nationaux de Recherche reçoivent souvent des demandes de subsides qui sont des copiés-collés de demandes émanant d'autres labos ou qui empruntent de larges parties à des écrits d'entreprises privées. « *Quoi ? C'est interdit ?* » - nous demande-t-on - « *Mais ce n'est qu'une demande de subside !* » Il ne semble pas clair à certains que faire passer pour sienne la démarche intellectuelle d'un autre est effectivement une fraude... Dans le même mélange de genre, nous avons eu à accompagner un cas troublant. Armand est embauché par un laboratoire de recherche universitaire pour réaliser une série d'analyses. Il réalise de fastidieux relevés scientifiques sur plusieurs terrains, mais avec la même méthode, puis il rédige un long rapport. Son nom figure en troisième place des auteurs de cette publication interne à l'université et diffusée comme telle. Puis, ce rapport se transforme en une série d'articles (un par terrain d'investigation), et Armand découvre avec consternation que son nom a disparu, même des remerciements. Il s'en plaint auprès de Philippe, le directeur du laboratoire, lequel répond qu'il a été payé et que le fait d'inscrire son nom sur le rapport interne est déjà une gentillesse de sa part. Armand demande à un avocat de faire valoir ses droits et l'affaire s'enlise pendant des mois. Sur les conseils d'un ami, il nous contacte et nous lui conseillons de dire à Philippe que nous allons demander l'arbitrage du comité d'intégrité scientifique de son université<sup>32</sup>. Dès le lendemain Armand reçoit un courriel d'excuse de Philippe lui garantissant que son nom figurerait bien sur toutes les publications issues du rapport initial. Que s'est-il passé ? Philippe a une bonne moralité, la preuve en est le mot d'excuse pour avoir blessé Armand. Mais, il avait agi en ayant oublié les fondamentaux en matière d'éthique et en reproduisant des conduites apprises. Conclure par cette note optimiste nous permet d'espérer qu'un rappel ferme des termes de la déontologie devrait souvent suffire à éviter bien des écarts à l'intégrité scientifique.

---

<sup>32</sup> Henriette avait également tenté cette voie, mais les universités où les deux thèses de son plagieur avaient été soutenues n'étaient absolument pas dotées de ce type de structure d'arbitrage. Seul un conseil disciplinaire traitant de toutes sortes d'affaires existait.

### 3. 5 Discussion

Les cas que nous avons évoqués dans ce chapitre relèvent de la même dynamique communautaire. Ils nous montrent comment il est facile de glisser vers le plagiat ou dans la complicité du plagiat, si on n'est pas doté d'une très solide indépendance d'esprit.

Nous insisterons encore pour conclure, sur ce moment crucial de la formation doctorale, quand va se former l'identité du chercheur. Il aura d'autant plus besoin de modèles forts et de rappels systématiques à nos valeurs scientifiques, que ces années ont celles déstabilisantes d'une rupture intellectuelle et de choix de vie. Consacrer trois ou quatre ans à un doctorat à devenir chercheur ne s'improvise pas. Le laboratoire - la micro-communauté à laquelle le doctorant est rattaché - a tant un rôle d'enracinement des premières valeurs, que de protection envers un territoire extérieur inquiétant. Cette logique de protection va générer solidarité et conformité. Cette culture n'est jamais choisie, elle est imposée par le leader qui dirige le labo ou le groupe de recherche. Certes, les « plagieurs-tricheurs » potentiels n'auront jamais en eux cette indépendance d'esprit, cette force qui les aurait conduits à résister et à imposer leur propre sens de l'éthique dans un environnement trouble. Cependant, ils sont disciplinés et ont une assez bonne mentalité. Ils ne révolutionneront pas leurs disciplines, mais pourraient faire du travail convenable à condition que l'on arrive à effectuer un (re)dressage suffisant pour leur faire acquérir les valeurs d'une intégrité académique atemporelle et, somme toute, universelle. Certaines associations scientifiques, qui ont su garder leur mission d'origine, servent cette cause. Hélas, ces associations nécessitent beaucoup de bénévoles, et elles risquent de tomber rapidement aux mains de personnes qui cherchent seulement la protection communautaire, et non la stimulation d'une communauté de destin dédiée à la création et à la diffusion de savoir. Il n'est dès lors pas rare de voir les bureaux de nos associations scientifiques s'éloigner de leur centre de gravité historique - la publication - et l'ensemble de leurs membres. Ce risque est identique avec les aéroclubs, centres d'équitation, comités de communes ou ONG (régies par la loi 1901 en France) que nous avons observés. C'est un grand classique de la vie communautaire.

Inversement, que faire quand on a cette solide éthique personnelle - cette indépendance de pensée qui est la marque première d'un bon chercheur - et que l'on se trouve placé dans une micro-communauté dont les valeurs et les normes ne nous correspondent pas ? Peut-on survivre dans un labo qui ne respecte pas nos règles d'éthique ? Un exemple récent nous a été fourni par Marie et Jonathan, étudiants dans un labo de psychologie. Ils sont étonnés de voir les exigences de Romain, leur directeur, augmenter de mois en mois. L'assistante Marie-Christine qui devait les aider est très souvent inaccessible, prise par ses propres recherches de doctorat. Un jour, Marie et Jonathan s'aperçoivent que Marie-Christine et Romain ont publié des conférences et des articles avec leurs données et leurs écrits sans les mentionner. Ils demandent à Romain les règles du jeu académique en la matière. Celui-ci inverse astucieusement la question : « *Montrez-moi les articles de loi qui m'interdisent de prendre vos données et vos écrits tant que vous n'êtes pas diplômés.* » Que devons-nous faire quand on nous demande conseil dans de tels cas ? Chacun réagit certainement en fonction de sa sensibilité et au mieux des intérêts de jeunes chercheurs en position de faiblesse. Pour notre part, nous questionnons toujours le plaignant pour

déterminer ce qui est le plus affecté de son « éthique plurielle »<sup>33</sup> par la situation. Nos réponses sont alors marquées au coin du pragmatisme<sup>34</sup> :

- S'agit-il d'une blessure morale ? La morale ne découle pas d'une loi externe imposée à l'individu ; elle est intrinsèquement liée à sa conviction profonde. Si un jeune chercheur se sent affecté dans ses principes moraux, nous lui conseillons pragmatiquement de n'en pas parler et de fuir le plus loin, et le plus rapidement possible, de ceux qui l'affectent. En effet, s'il est atteint dans sa morale, il l'est dans sa liberté individuelle et, sans liberté, pas de chercheur.
- S'agit-il d'une blessure d'ordre déontologique ? La déontologie n'existe que dans l'exercice d'une profession donnée. Si le plaignant ne pense plus pouvoir exercer son « métier » de doctorant ou de jeune chercheur comme il le souhaite, nous lui conseillons de refuser calmement, de poursuivre la collaboration en prétextant beaucoup de travail et, éventuellement des engagements familiaux.
- S'agit-il d'une blessure d'ordre éthique ? L'éthique, réflexion théorique, est aussi un instrument politique qui permet à un directeur de labo, d'association ou d'établissement de permettre à ses collaborateurs d'accéder à une vie heureuse dans le cadre de normes reflétant des valeurs communes. Si c'est l'éthique du plaignant qui est affectée, et qu'il s'en rend malheureux, nous lui conseillons de s'en ouvrir à une personne fiable (et haut placée), car de petites fautes d'éthique cachent souvent des problèmes de valeurs qui le dépasseraient.
- Si c'est son sens de la responsabilité envers l'avenir académique en danger, qui est affecté, nous lui répondons rapidement : « Passe ton doctorat d'abord ». Puis, nous le rassurons sur le fait qu'il aura toute une longue carrière à mettre au service des générations futures.

Le plagiat académique n'est pas une faute de parcours. Ce n'est pas le fait de quelques individus isolés. Le plagiat est un concept qui nous conduit à reconsidérer nos construits : valeurs, normes, communauté, identité, société, associations, dispositifs de médiation, productivité de la recherche, morale, déontologie, éthique...Responsabilité, enfin.

Genève, 16 novembre 2011

---

<sup>33</sup> Cf. par exemple : Ricoeur P. (1990), *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.

<sup>34</sup> Bergadaà M. (2004). Évolution de l'épistémè économique et sociale : proposition d'un cadre de morale, de déontologie, d'éthique et de responsabilité pour le *marketer*, *Recherche et Applications en Marketing*, 2004, 19, 1, 55-72.